

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 58 / 2016

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin des Balmes

Le Maire de la commune de POLLIONNAY,

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son
annexe,*

*Considérant que le chemin des balmes n'est pas adaptée au passage permanent de véhicule de plus
de 3,5 tonnes*

ARRETE

Article 1 : *La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sauf aux engins agricoles
et pour la desserte locale. Cette réglementation sera en vigueur dès la mise en place de la
signalisation réglementaire.*

Article 2 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer
l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché et peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à POLLIONNAY, le 12 Mai 2016

Le Maire,
Jean-Pierre MARQUIER

